

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tenue en visioconférence, le 18 juin 2025 à 19:00 heures.

PRÉSENCES M. Jérémie Robert (Auclair), M. Bernard Caron (Dégelis), Mme Armelle Kermarrec (Lejeune), Mme Linda Lévesque (Packington), M. Stéphane Laroche (Pohénégamook), M. Alain Morin (St-Elzéar-de-Témiscouata), M. Alain Dubé (St-Eusèbe), M. Claude Gallant (St-Jean-de-la-Lande), M. Normand Lizotte (St-Louis-du-Ha ! Ha !), Mme Katie Bossé (St-Marc-du-Lac-Long), M. Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec), Mme Valérie Beaulieu (St-Pierre-de-Lamy) et M. Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac), tous membres du conseil d'administration et formant quorum sous la présidence de M. Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue).

Assistant également M. Maxime Groleau (RIDT).

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La lecture de l'ordre du jour est effectuée par M. Claude H. Pelletier.
Il est proposé par M. Stéphane Laroche, appuyé par Mme Linda Lévesque, d'adopter l'ordre du jour tout en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1826

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE RÉGULIÈRE

M. Maxime Groleau effectue la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée régulière et en fait un suivi, pour la rencontre tenue le 16 avril 2025.

M. Claude H. Pelletier demande aux membres s'ils ont des questions ou commentaires.
Il est proposé par M. Normand Lizotte, appuyé par M. Bernard Caron, et résolu que le procès-verbal de la rencontre du 16 avril 2025 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1827

3) COMPTES PAYÉS ET À PAYER

M. Maxime Groleau effectue la lecture des comptes payés et à payer.
Il est proposé par M. Bernard Caron, appuyé par Mme Katie Bossé, que les listes suivantes des comptes payés et à payer soient acceptées.

COMPTES PAYÉS AU 18 JUIN 2025

Témis Chevrolet Buick GMC Ltée	65 965,76 \$
Clément St-Pierre	13,90 \$
Saindon Michel	238,10 \$
Caisse Pop. Desjardins des Lacs de Témiscouata	2 552,78 \$
Caisse Pop. Desjardins du Transcontinental	529,86 \$
Banque Nationale du Canada	1 595,76 \$
Financière Banque Nationale	1 724,70 \$
Acoulon Louise	570,72 \$
Arsenal Media inc	310,43 \$
Avantis Coopérative	927,77 \$
Azimut	1 603,90 \$
Buanderie K	328,83 \$
Francotyp-Postalia Canada Inc	1 379,71 \$
BELL Canada	1 168,22 \$
BENEVA	4 127,83 \$
BUROPRO Citation	229,22 \$
Co-Éco	1 000,00 \$
Déductions à la source provinciale	35 139,59 \$
Déductions à la source fédérale	13 459,87 \$
Excel Promo+Inc	22,89 \$
Extermination Témis	97,73 \$
Garage Jacque Lamonde inc	206,75 \$
Gator	12 430,11 \$
GFL Environnement 2023 Inc	66 413,67 \$
GLS Logistics Canada LTD	58,22 \$
Gravier Bérubé & Fils Inc	2 299,49 \$
Harnois Énergies	3 184,92 \$
Hydro-Québec	11 132,20 \$
Info-Dimanche	310,44 \$
Laurentide Environnement Inc	2 830,07 \$
Nadeau-Morin Rosalile	386,08 \$
Northwest Tires Inc	16,68 \$
Mastercard	4 164,02 \$
Municipalité de Dégelis	2 112,87 \$
Pages Jaunes	47,47 \$
Pièces Témis Inc	390,75 \$
Place du Travailleur enr.	359,38 \$
Potvin Jacinthe	63,18 \$
Quasan	609,83 \$

Roy Richard	75,00 \$
SÉMER Inc	2 847,36 \$
Services sanitaires A. Deschesnes Inc	210 080,39 \$
Simetech Environnement Inc	7 495,62 \$
Soudures J.M. Chantal Inc	86 737,14 \$
Surplus G. Rioux Inc	35,25 \$
Transport Forestier Hugo Beaulieu	2 984,46 \$
Tribu Communication Web	601,70 \$
Véolia ES Canada	2 512,63 \$
Wébétic .net	298,94 \$
Total payés	553 672.19 \$

COMPTES À PAYER AU 16 AVRIL 2025

9110-9991 Québec Inc (Gestion BCK Inc)	1 474,44 \$
Ackland Grainger Inc	517,39 \$
AGAT Laboratoires LTD	5 880,97 \$
Avantis Coopérative	413,96 \$
Banque Nationale du Canada	1 246,24 \$
BENEVA	4 127,83 \$
Brandt Tractor	74,97 \$
Buanderie K	43,69 \$
BUROPRO Citation	233,13 \$
Caisse Pop. Desjardins des Lacs de Témis.	2 281,68 \$
Caisse Pop. Desjardins du Transcontinental	567,48 \$
CSSFL	2 606,49 \$
Excel Promo+Inc	347,22 \$
Extermination Témis	85,00 \$
Financière Banque Nationale	1 149,80 \$
Garage Jacques Lamonde	346,89 \$
GFL Environnemental 2023 Inc	81 629,63 \$
GLS Logistics Canada Ltd	691,14 \$
Gravier Bérubé	448,40 \$
Groleau Maxime	88,75 \$
Groupement Forestier de l'est du Témiscouata	7 410,22 \$
Harnois Énergies	3 270,72 \$
J.A. St-Pierre & Fils Inc	166,69 \$
Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup	1 483,18 \$
Laurentide Environnement Inc	3 198,81 \$
Les Entreprises AL Desrosiers Inc	344,92 \$
Martin Jean-François	152,40 \$
Mastercard	3 735,87 \$
Municipalité de Dégelis	4 885,14 \$
Nordikeau	846,22 \$
Ouellet-Levasseur Guillaume	276,86 \$
Oxygène Design	1 388,33 \$
Pages Jaunes	55,78 \$
Pelletier Frédéric	11,02 \$
Pièces Témis Inc	676,45 \$
Place du Travailleur Enr.	554,53 \$
Potvin Jacinthe	32,77 \$
QUASAN	237,75 \$
Sémer Inc	3 635,51 \$
Services sanitaires A. Deschesnes	207 895,69 \$
Simetech Environnement Inc	87 833,53 \$
Surplus G. Rioux Inc	35,25 \$
Témis Électriques 2021 Inc	831,04 \$
Transport Forestier Hugo Beaulieu	8 541,79 \$
Tremtech	1 207,24 \$
Tribu Communication Web	601,70 \$
USD Inc	728,70 \$
WSP Canada Inc	3 587,22 \$
Total à payer	447 880.43 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2025-1828**

4) ADMINISTRATION

a) Suivi - Nouvelle réglementation relative à la gestion des matières résiduelles

Toutes les municipalités ont reçu les informations pour la mise à jour de leur réglementation sur la gestion des matières résiduelles et plusieurs ont déjà complété les démarches. Actuellement, la RIDT a reçu copie de 9 des 16 nouveaux règlements municipaux.

Lorsque tous les règlements auront été modifiés, la RIDT prévoit de faire plusieurs communications aux citoyens et entreprises pour les aviser des nouvelles règles en vigueur. Ce sera l'occasion d'informer les utilisateurs sur l'interdiction de certaines matières à la collecte, l'obligation des autocollants sur les bacs roulants à déchets supplémentaires à partir d'avril 2026 et la tarification au volume pour les conteneurs à déchets à venir.

Dans tous les cas, un rappel sera fait sur les services existants pour mieux trier et mieux gérer les matières résiduelles. L'objectif final étant de limiter au maximum l'enfouissement.

b) Règles d'utilisation des contenants et des services de collecte de la RIDT

Afin de compléter la mise en œuvre de la nouvelle réglementation uniformisée sur la gestion des matières résiduelles, la RIDT doit statuer par résolution sur différents éléments opérationnels. Ceux-ci permettront d'atteindre les objectifs visés, entre autres par le nouveau PGMR, soit d'optimiser les opérations de collecte, de limiter au maximum l'enfouissement et de favoriser l'utilisation des services existants sur le territoire pour une saine gestion des matières résiduelles.

Il est proposé par M. Bruno Malenfant, appuyé par M. Stéphane Larochelle, que la RIDT adopte les règles suivantes pour les services de collecte des bacs roulants et des conteneurs sur l'ensemble du territoire, le tout, tel que prévu dans chaque règlement municipal relatif à la gestion des matières résiduelles :

Matières spécifiquement exclues de la collecte des déchets au Témiscouata

Ne sont pas acceptés à la collecte des déchets, en bacs roulants ou en conteneurs :

- les matières recyclables
- les contenants consignés
- les encombrants
- les matériaux de construction, de rénovation et de démolition, incluant le bois
- les résidus verts, les branches et les arbres de Noël
- la terre, le sable ou tout autre agrégat
- les cendres non refroidies
- les pièces d'automobiles
- les pneus
- les carcasses d'animaux, à l'exception des animaux de compagnie ou des petits animaux sauvages
- les matières dangereuses, incluant l'huile végétale
- la pierre de sucre ou terre de diatomée
- les armes, les munitions, les explosifs, les produits incendiaires ou les produits radioactifs
- les produits susceptibles de causer, par écoulement, combustion, corrosion, ou explosion des dommages

De plus, lorsqu'un service est disponible dans la MRC de Témiscouata pour les recevoir, les matières résiduelles désignées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1) sont exclues des déchets acceptés à la collecte. Au moment de l'adoption de la présente résolution, il s'agit :

- des appareils ménagers et de climatisation
- des contenants pressurisés de combustibles
- des huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants et autres produits assimilables
- des lampes au mercure
- des peintures et leurs contenants
- des piles et batteries
- des produits agricoles et acéricoles
- des produits électroniques
- des pneus

De manière générale, toutes les matières interdites dans un lieu d'enfouissement par le REIMR sont aussi exclues de la collecte des déchets.

Utilisation et conformité des conteneurs à chargement avant

Afin de la guider dans la mise en place et la gestion des conteneurs à chargement avant, la RIDT utilise un cadre d'intervention qui permet de statuer sur la nécessité, le dimensionnement et l'utilisation de ces conteneurs. La RIDT peut aussi imposer un emplacement spécifique pour les conteneurs si nécessaire.

Application des mesures

La direction générale de la RIDT, ou ses représentants, sont désignés par le conseil d'administration de la RIDT pour voir à l'application des différentes mesures prévues par la réglementation sur la gestion des matières résiduelles et le bon fonctionnement des services fournis par la RIDT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2025-1829**

c) Renouvellement des assurances collectives

La MRC de Témiscouata et la RIDT sont couvertes par le même programme d'assurances collectives. Le représentant du courtier a effectué une présentation des différents ajustements pour la proposition de renouvellement annuel au 1^{er} juin 2025.

Les assureurs actuels, Beneva et SSQ Assurances (pour la couverture DMA), proposent une augmentation de 5,90 % des taux pour les mêmes couvertures (+2,92 % en 2024, + 0,24 % en 2023, - 3,30 % en 2022).

Il est proposé par M. Bernard Caron, appuyé par M. Alain Morin, que la RIDT accepte les conditions de renouvellement des assurances collectives présentées par Beneva et SSQ Assurances. M. Maxime Groleau est autorisé à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1830

d) Achat - Remorque plateau 20'

Afin de déplacer les différents conteneurs à chargement avant sur le territoire et d'autres matériels volumineux, il est nécessaire d'avoir une remorque plateau. Celle proposée par Remorque Gator fait 8' ½ de large par 18' de long avec 2 essieux de 5 200 lbs et inclus coffre de rangement, sangles d'arrimage et roue de secours. Le coût est de 10 812,45 \$ avant taxes.

Il est proposé par M. Alain Morin, appuyé par M. Normand Lizotte, que la RIDT achète la remorque plateau proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1831

e) Suivi - Vidanges des installations septiques

Le calendrier prévisionnel pour les vidanges d'installation septique est globalement respecté.

Municipalité	Nombre prévu	Période prévue
Saint-Eusèbe	118	semaine du 1 ^{er} au 23 mai
Saint-Marc-du-Lac-Long	99	semaine du 1 ^{er} au 23 mai
Rivière-Bleue	124	semaine du 12 au 23 mai
Pohénégamook	152	semaine du 20 mai au 6 juin
Saint-Athanase	81	semaine du 9 au 13 juin
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	112	semaine du 16 au 27 juin
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	71	semaine du 1 ^{er} au 11 juillet
Saint-Honoré-de-Témiscouata	73	semaine du 7 au 11 juillet
Saint-Pierre-de-Lamy	48	semaine du 14 au 18 juillet
Packington	184	semaine du 21 juillet au 8 août
Saint-Jean-de-la-Lande	102	semaine du 4 au 15 août
ZEC OWEN	14	semaine du 11 au 15 août
Seconde tournée n°1		semaine du 11 au 22 août
Saint-Michel-du-Squatec	133	semaine du 18 au 29 août
Lac-des-Aigles (reste à inclure celles de St-Guy)	79	semaine du 2 au 12 septembre
Biencourt	90	semaine du 8 au 19 septembre
Lejeune	84	semaine du 15 au 25 septembre
Auclair	95	semaine du 22 septembre au 3 octobre
Saint-Juste-du-Lac	142	semaine du 29 septembre au 10 octobre
Dégelis	195	semaine du 6 au 24 octobre
Témiscouata-sur-le-Lac quartier Notre-Dame-du-Lac	189	semaine du 14 au 31 octobre
Témiscouata-sur-le-Lac quartier Cabano	230	semaine du 20 octobre au 14 novembre
Seconde tournée n°2		semaine du 3 au 21 novembre

f) Rappel - Inscriptions à la collecte des encombrants

Actuellement, la RIDT a reçu environ 400 inscriptions pour la prochaine collecte des encombrants. Les inscriptions se terminent le 27 juin prochain.



g) Suivi – Compensation pour les services de recyclage 2024

La RIDT est en train de finaliser la déclaration des coûts liés à la collecte et au traitement des matières recyclables fournis en 2024. Des coûts d'environ 1 020 000 \$ ont été assumés par la RIDT pour 1 970 tonnes de matières recyclables collectées entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2024.

Une fois que RCGT aura produit le rapport du vérificateur, le dépôt sera fait à Recyc-Québec pour une dernière fois. En effet, depuis le 1^{er} décembre 2024, la RIDT a signé une entente avec Éco Entreprise Québec pour la prise en charge des coûts et leur remboursement trimestriel.

5) LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

a) Mandat – Carte piézométrique et implantation d'un nouveau piézomètre

Le MELCCFP a indiqué à la RIDT qu'un des piézomètres installés depuis 2015 au lieu d'enfouissement technique à Dégelis semble être en amont hydraulique des cellules d'enfouissement alors qu'il est nécessaire qu'il soit en aval hydraulique pour le suivi environnemental.

La RIDT a demandé à LER une proposition afin de réaliser une carte piézométrique pour analyser la situation ainsi qu'une proposition pour la mise en place d'un nouveau puits d'observation des eaux souterraines (piézomètre). Celui-ci sera installé seulement lorsque le nouvel emplacement aura été approuvé par le MELCCFP.

Il est proposé par M. Bruno Malenfant, appuyé par Mme Katie Bossé, d'accepter la proposition de LER pour réaliser la carte piézométrique et installer un nouveau piézomètre, le tout pour un montant de 10 695 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1832

b) Remplacement des systèmes de communication dans les postes de pompage

Les eaux de lixiviation prétraitées du lieu d'enfouissement technique de la RIDT sont rejetées dans le réseau d'égoût de la ville de Dégelis puis elles sont traitées à la station d'épuration municipale. Pour s'assurer qu'il n'y a pas de débordements sur le trajet du réseau d'égoût, la RIDT ne peut rejeter des eaux que si les 3 postes de pompage de la ville lui en donnent l'autorisation.

Depuis la construction du LET en 2008, le système de communication utilisé est un lien téléphonique. La ville doit remplacer plusieurs systèmes désuets dans ses postes de pompage et le lien téléphonique ne sera plus possible. La RIDT doit donc faire modifier son système au poste de rejet SP3 afin de l'uniformiser avec celui de la ville.

Par la suite, le nouveau système pourrait permettre à la RIDT d'améliorer son fonctionnement en ayant accès à certaines données et commandes à distance. Une interface spécifique devra alors être créée pour cela mais ce fonctionnement n'est pas prévu dans le budget actuel proposé par l'entreprise.

Il est proposé par M. Normand Lizotte, appuyé par Mme Claudia Beaulieu, que la RIDT accepte la proposition de BSF Automatisation au coût de 4 800 \$ pour modifier le système de communication du réseau d'égoût entre la RIDT et la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1833

6) VARIA

Aucun point au varia.

7) PROCHAINE RENCONTRE

- Pas de rencontre en juillet 2025
- Mercredi 27 août 2025
- Mercredi 24 septembre 2025
- Pas de rencontre en octobre 2025
- Mercredi 26 novembre 2025
- Mercredi 17 décembre 2025

8) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Katie Bossé de lever l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1834

Claude H. Pelletier, Président

Maxime Groleau, secrétaire-trésorier